

## SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2015

oooooooooooooooo

### Convocation du 01 décembre 2015

#### Achat terrain pour la sente piétonne :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution du projet de la sente piétonne, lieudit « Les Champs Pétants » - RD 59. Afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir trois terrains, à savoir :

- Consorts GRANDON => Section ZB n° 8 - 419 m<sup>2</sup> - Tarif : 420 €
- Consorts CAMUS => Section ZB n° 10 - 1 615 m<sup>2</sup> - offre sur la base de 10 000 € l'hectare.
- Consorts BARBIER => Section ZB n° 60 - 1 461 m<sup>2</sup> Tarif : 1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité ces tarifs d'acquisition.

#### Changement de locataire logement communal n°02 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. AUBERT Rodolphe concernant son souhait d'accéder au logement communal n°02 vacant depuis le 30 août dernier, en raison de sa situation familiale à caractère d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande à compter du 01 octobre 2015.

#### Entretien professionnel pour le personnel communal :

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :**

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### Tarifs communaux de la Salle des Fêtes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les tarifs communaux de la Salle des Fêtes suivants :

- Habitants commune** : Caution => 300 €
  - 1 jour => 100 €
  - 2 jours => 200 €
  - $\frac{1}{2}$  journée (3 h 00) => 50 €
- Habitants hors commune** : Caution => 500 €
  - 1 jour => 250 €
  - 2 jours => 400 €

### Tarifs communaux cimetière et columbarium :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide les tarifs communaux du cimetière et du columbarium suivants :



prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels arrêtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- ☒ Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- ☒ La Commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- ☒ Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

### **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

**ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

### **Renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure :**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties. En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Il sera proposé au conseil municipal,

- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure (sous réserve que le conseil d'administration de ce dernier délibère favorablement le 3 décembre 2015) et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après ;
- D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

### Dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants :

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.**

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Cette mesure est d'application à compter du 01/01/2016.

### Financement d'un séjour sportif école Victor Hugo :

Le Maire expose au conseil municipal le projet du séjour sportif (3 jours- 2 nuits) établi par le corps enseignant de l'école Victor Hugo par courrier du 9 novembre dernier. Ce séjour n'étant pas subventionné par le Conseil Général de l'Eure, une participation des communes à hauteur de 1 700 € est demandée afin de finaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le financement du séjour sportif.

### Dénonciation de la convention des actes d'urbanisme avec le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton :

Vu l'article 10 de notre convention stipulant que :

- La présente convention s'applique pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de un an.

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en raison des fusions programmées, le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton n'existera plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient donc de dénoncer ladite convention à compter du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### Décision modificative budgétaire :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer une modification budgétaire suite aux amortissements non prévus au budget, à savoir :

#### **Fonctionnement** : Dépenses

Chapitre 67 : c/ 6718 : - 29 768 €

Chapitre 042 : c/ 6811 : + 29 768 €

#### **Investissement** :

Dépenses : Chapitre 21 : c/ 21571 : + 29768 €

Recettes : c/28041581 : + 29768 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.